

CJUE, 21 janv. 2016, ERGO Insurance et Gjensidige Baltic, Aff. C-359/14 et C-475/14

Aff. jointes C-359/14 et C-475/14, Concl. E. Sharpston

Motif 43 : "S'agissant [...] des champs d'application respectifs des règlements Rome I et Rome II, les notions d'«obligation contractuelle» et d'«obligation non contractuelle» y figurant doivent être interprétées de façon autonome, en se référant principalement au système et aux objectifs de ces règlements (voir, par analogie, arrêt ÖFAB, C-147/12, point 27). Il convient également de tenir compte, ainsi que cela ressort du considérant 7 de chacun des deux règlements, de l'objectif de cohérence dans l'application réciproque de ces règlements, mais également du règlement Bruxelles I, qui, notamment, opère une distinction, à son article 5, entre les matières contractuelle et délictuelle ou quasi délictuelle".

Motif 45 : "S'agissant de la notion d'«obligation non contractuelle», au sens de l'article 1er du règlement Rome II, il y a lieu de rappeler que la notion de «matière délictuelle ou quasi délictuelle», au sens de l'article 5, point 3, du règlement Bruxelles I, comprend toute demande qui vise à mettre en cause la responsabilité d'un défendeur et qui ne se rattache pas à ladite «matière contractuelle», au sens du point 1 de cet article 5 (arrêt ÖFAB, C-147/12, EU:C:2013:490, point 32 et jurisprudence citée). Par ailleurs, il convient d'observer, ainsi qu'il découle de l'article 2 du règlement Rome II, que celui-ci s'applique aux obligations issues d'un dommage, à savoir de toute atteinte résultant d'un fait dommageable, d'un enrichissement sans cause, d'une gestion d'affaires ou d'une «culpa in contrahendo».

Motif 46 : "Au regard de ces éléments, il convient d'entendre par «obligation non contractuelle», au sens du règlement Rome II, une obligation trouvant sa source dans l'un des événements énumérés à l'article 2 de ce règlement et rappelés au point précédent".

Mots-Clefs: Champ d'application (matériel)

Assurance

Contrat d'assurance

Obligation non contractuelle

Imprimé depuis Lynxlex.com
